



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER- STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

À une séance ordinaire tenue le 9 septembre 2024, à 19h00, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Siège #1 - William Arsenault
Siège #2 - Jessika Daigle
Siège #3 - Suzanne Croteau
Siège #4 - Marc Legros
Siège #5 - Ghislain Beaulieu
Siège #6 - Denis Pérusse

Tous forment quorum sous la présidence de madame Huguette Charest, mairesse.

Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, présidente de l'assemblée, qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** l'ordre du jour, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - INFORMATION

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024

4.2 - Acceptation des comptes à payer / Août 2024

4.3 - Adoption / Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail

4.4 - Octroi de contrat / Gré à Gré / Nvira Environnement inc. / Services professionnels / Nouveau complexe municipal / Étude géotechnique et caractérisation

4.5 - Adoption / Règlement 13-24 / Règlement permettant la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux

4.6 - Autorisation / Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective

5 - URBANISME

252-09-2024



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 5.1 - Adoption / Règlement 14-24 / Règlement déterminant ce qui peut être permis dans l'emprise des rues par les services municipaux et les propriétaires riverains
- 5.2 - Adoption / Règlement 15-24 / Règlement relatif à l'occupation du domaine public
- 5.3 - Demande d'autorisation à la CPTAQ / Lots 6 187 169 et 4 302 706
- 5.4 - Dérogation mineure / Lot 3 951 408 (297, rue Saint-Joseph)
- 5.5 - Paiement / Biotix / Honoraires professionnels / Rue Jean-XXIII / Étude environnementale et caractérisation
- 5.6 - Promesse de vente et d'achat / Lot 6 648 327 (rue Talbot)
- 5.7 - Promesse de vente et d'achat / Lot 6 636 244 (190, rue du Saule)
- 5.8 - Autorisation / Modification entente pour la location du lot 3 949 713 / Mario Hamel et Gaston Hamel
- 6 - TRAVAUX PUBLICS
 - 6.1 - Octroi de contrat / Sani-Orléans inc. / Gré à gré / Nettoyage et inspection des réseaux d'égout
 - 6.2 - Octroi de contrat / Gré à gré / Normand Côté entrepreneur électricien inc. / Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
 - 6.3 - Paiement / Excavations Tourigny inc. / Réfection de la rue Jean-XXIII / Décompte progressif no. 4
 - 6.4 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Jean-XXIII / Surveillance bureau et chantier
 - 6.5 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réfection de la rue de la Seigneurie / Élaboration des plans et devis
 - 6.6 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Saint-André / Élaboration des plans et devis
 - 6.7 - Paiement / Atkinsréalis Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection des rues Demers et Trépanier / Plans et devis
 - 6.8 - Paiement / Clarens Lavoie consultant en sécurité routière / Honoraires professionnels
 - 6.9 - Autorisation / Demande d'aide financière / Ministère des Transports et Mobilité durable / Programme d'aide à la voirie locale / Rue de la Seigneurie
- 7 - LOISIRS ET CULTURE
 - 7.1 - Octroi de contrat / Gré à gré / Techni-Consultant inc. / Services professionnels / Parc des Alliances / Aménagement d'un skate park et d'une pumtrack / Conception de devis et accompagnement
 - 7.2 - Paiement / Inexco Construction inc. / Aménagement des jeux d'eau
 - 7.3 - Autorisation / Programmation des loisirs automne 2024 / Cours de cardio fitness et zumba
 - 7.4 - Démission / Mme Karianne Bélanger / Concierge / Temps partiel
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1 - Autorisation / Entente intermunicipale / Service incendie en commun
- 9 - VARIA
 - 9.1 - Appui / Demande d'aide financière / Programme Nouvel horizon



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

9.2 - Services de santé à l'urgence du Centre Paul-Gilbert / Appui à la Ville de Lévis

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - INFORMATION

4 - ADMINISTRATION

253-09-2024

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

254-09-2024

4.2 - Acceptation des comptes à payer / Août 2024

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois d'août 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'août 2024 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 584 842,49 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'août 2024 pour le Service de collecte des matières organiques s'élèvent à 22 940,78 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'août 2024 pour le Service de collecte de vidanges s'élèvent à 24 152,81 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'août 2024 pour le Service de collecte de récupération s'élèvent à 60 813,85 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'août 2024 pour le Service d'incendie s'élèvent à 29 051,12 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois d'août 2024 au montant de 721 801,05 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

255-09-2024

4.3 - Adoption / Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a adopté une telle politique le 4 mars 2019, tel qu'il appert à la résolution 065-19, et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail ;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail* en abrogeant la version antérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

256-09-2024

4.4 - Octroi de contrat / Gré à Gré / Nvira Environnement inc. / Services professionnels / Nouveau complexe municipal / Étude géotechnique et caractérisation

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2025 l'aménagement d'un nouveau complexe municipal, incluant son bureau municipal, la caserne incendie et la cour municipale régionale ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 4 décembre 2023, à l'effet que ledit projet est jugé prioritaire et qu'il a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *DG3A inc.* », au montant de 717 903,90 \$, incluant les taxes, à la suite d'un appel d'offres public SÉAO pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie concernant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du nouveau complexe municipal, tel qu'il appert à la résolution 163-06-2024 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la firme « *DG3A inc.* » s'est adjoint les services de la firme d'ingénierie « *DWB Consultants* » pour la réalisation de ce mandat ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit octroyer un mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de ce projet ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une recommandation favorable de la firme « *DWB Consultants* », datée du 8 septembre 2024, d'octroyer le mandat à la firme « *Nvira Environnement inc.* », au montant de 29 195,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une étude géotechnique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'octroi du contrat à la firme *Nvira Environnement inc.* au montant de 29 195,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet d'aménagement d'un nouveau complexe municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

257-09-2024

4.5 - Adoption / Règlement 13-24 / Règlement permettant la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14, du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique ;

ATTENDU QUE le Club Quad de Lotbinière et le Club de motoneige de la Seigneurie Joly sollicitent l'autorisation de la Municipalité de Laurier-Station pour circuler sur certains chemins municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné par résolution à la séance du conseil municipal tenue le 19 août 2024 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil du 19 août 2024 ;

ATTENDU QUE ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.



N° de résolution
ou annotation

258-09-2024

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement 13-24 intitulé « Règlement permettant la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux » soit adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 - Autorisation / Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme ») ;

ATTENDU QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021 ;

ATTENDU QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat ») ;

ATTENDU QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D-9.2 ;

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM ;

ATTENDU QUE le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} octobre 2024 ;
- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente ;
- **QUE** la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- **QUE** la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions ;
- **QUE** la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme ;
- **QUE** la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général, monsieur Stéphane Dion, d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant ;
- **QUE** la Municipalité autorise FQM Assurances inc. et toute firme d'actuares conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;
- **QUE** la Municipalité accorde à FQM Assurance inc. et toute firme d'actuares conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;
- **QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre ;
- **QUE** la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - URBANISME

259-09-2024

5.1 - Adoption / Règlement 14-24 / Règlement déterminant ce qui peut être permis dans l'emprise des rues par les services municipaux et les propriétaires riverains

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station désire réglementer les interventions ayant lieu dans l'emprise des voies publiques ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 62, 67 et 68 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité locale peut, par règlement, régir les travaux et aménagements réalisés dans l'emprise des voies publiques ;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné par résolution à la séance du conseil municipal tenue le 19 août 2024 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil du 19 août 2024.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement 14-24 intitulé « Règlement déterminant ce qui peut être permis dans l'emprise des rues par les services municipaux et les propriétaires riverains » soit adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260-09-2024

5.2 - Adoption / Règlement 15-24 / Règlement relatif à l'occupation du domaine public

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite règlementer l'utilisation du domaine public sur son territoire, conformément aux pouvoirs accordés aux articles 14.6.1 et suivants du Code municipal ;

ATTENDU les demandes d'occupation du domaine public présentées au Conseil et la volonté du Conseil d'y donner suite sous certaines conditions ;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné par résolution à la séance du conseil municipal tenue le 19 août 2024 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil du 19 août 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement 15-24 intitulé « Règlement relatif à l'occupation du domaine public » soit adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

261-09-2024

5.3 - Demande d'autorisation à la CPTAQ / Lots 6 187 169 et 4 302 706

ATTENDU QUE dans le cadre d'un échange de terrains, la demanderesse, *Fermes Thomas Merkl inc.*, s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) afin d'aliéner, en faveur de monsieur Gaston Dubois, une superficie approximative de quatre (4) hectares, correspondant à une partie du lot 6 187 169 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière ;

ATTENDU QU'en contrepartie de ce qui précède, elle s'adresse à la CPTAQ afin qu'elle autorise l'aliénation, en sa faveur, d'une superficie de 6,5 hectares, correspondant à une partie du lot 4 302 706 du cadastre susdit ;

ATTENDU QU'au terme de la transaction, la propriété de *Fermes Thomas Merkl inc.* passerait de 125,93 à 128,43 hectares, alors que les propriétés de monsieur Gaston Dubois passeraient de 38,46 hectares à 31,96 hectares dans un cas, et de 42,23 à 46,23 hectares dans l'autre cas ;

ATTENDU QUE l'autorisation de cette demande n'aura aucune conséquence néfaste sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE ce projet n'engendrera aucune contrainte ou effet néfaste résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ni pour les établissements de productions animales ni pour les autres types de production ;

ATTENDU QUE ce projet n'affectera pas l'homogénéité de la communauté où se trouve le projet ;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucun effet néfaste sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région ;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucun effet significatif sur le développement économique de la région ;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucun effet sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité ;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation en vigueur dans notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de recommander à la CPTAQ d'autoriser la demande d'échange de partie des lots 6 187 169 et 4 302 706 déposée par *Ferme Thomas Merkl inc.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

262-09-2024

5.4 - Dérogation mineure / Lot 3 951 408 (297, rue Saint-Joseph)

ATTENDU QUE la présente demande vise à corriger la marge de recul arrière du garage considéré comme bâtiment principal, soit avec une marge arrière à 3.68 mètres au lieu de 9,0 mètres ;

ATTENDU QUE le garage a été construit comme bâtiment accessoire de la résidence du 299 rue Saint-Joseph ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite vendre seulement le lot 3 951 408 incluant le garage et qu'il est possible de construire une résidence sur ce lot;

ATTENDU QUE la présente demande ne porte aucun préjudice aux voisins;

ATTENDU QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande ;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU QUE le conseil est en accord avec cette recommandation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ACCEPTER** la demande de dérogation mineure tel que déposée, soit une marge de recul arrière pour le garage à 3,68 mètres au lieu de 9,0 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



263-09-2024

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.5 - Paiement / Biotix / Honoraires professionnels / Rue Jean-XXIII / Étude environnementale et caractérisation

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a signé une promesse de vente et d'achat avec « *Ultima Immobilier inc.* » concernant les lots 3 950 539, 3 950 540, 5 369 208 et 6 468 729 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, tel qu'il appert à la résolution 205-07-2024 ;

ATTENDU QUE ladite promesse prévoit que la Municipalité doit réaliser une étude environnementale et une caractérisation des sols ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Biotix* » au montant de 22 304,16 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une étude environnementale et la caractérisation des lots 3 950 539, 3 950 540, 5 369 208 et 6 468 729 du cadastre du Québec, tel qu'il appert à la résolution 240-08-2024 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *Biotix* », datée du 21 août 2024, au montant de 7 693,26 \$, incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Biotix* » au montant de 7 693,26 \$, incluant les taxes, pour la réalisation d'une étude environnementale et la caractérisation des lots 3 950 539, 3 950 540, 5 369 208 et 6 468 729 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

264-09-2024

5.6 - Promesse de vente et d'achat / Lot 6 648 327 (rue Talbot)

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat entre Monsieur Christian Fleury actionnaire de 9523-4050 Québec inc. et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion concernant le lot 6 648 327 du cadastre du Québec (rue Talbot), circonscription foncière de Lotbinière le 29 février 2024 ;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 295 766,42 \$, excluant les taxes ;

ATTENDU la réception d'un acompte d'un montant de 44 364,96 \$;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la vente à 9523-4050 Québec inc. du lot 6 648 327 du cadastre du Québec (rue Talbot) ;



N° de résolution
ou annotation

265-09-2024

Municipalité de Laurier-Station

- **AUTORISER** la vente au prix de 295 766.42 \$, excluant les taxes ;
- **FIXER** un délai pour la signature du contrat notarié soit, au plus tard le 30 septembre 2024;
- **AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 - Promesse de vente et d'achat / Lot 6 636 244 (190, rue du Saule)

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 23 août 2024 entre monsieur Ghislain Blanchette et madame Annie Bouchard et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion concernant le lot 6 636 244 du cadastre du Québec (190 rue du Saule), circonscription foncière de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le prix de vente du terrain décrit sera fait pour et en considération d'une somme de 7\$ du pied carré ;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 105 923,23 \$, excluant les taxes ;

ATTENDU la réception d'un acompte de quinze pourcent (15 %) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 15 888,49 \$;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la vente à Monsieur Ghislain Blanchette et Madame Annie Bouchard du lot 6 636 244 du cadastre du Québec (190, rue du Saule) ;
- **AUTORISER** la vente au prix de 105 923,23 \$, excluant les taxes ;
- **FIXER** un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;
- **AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

266-09-2024

5.8 - Autorisation / Modification entente pour la location du lot 3 949 713 / Mario Hamel et Gaston Hamel

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a conclu le 17 juillet 2013 une entente avec les propriétaires messieurs Mario Hamel et Gaston Hamel pour la location du lot 3 949 713, tel qu'il appert à la résolution 113-12;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE ladite entente a été renouvelée par les parties, tel qu'il appert à la résolution 144-05-2024 ;

ATTENDU QUE cette entente permet d'assurer que ce lot, situé à proximité du développement résidentiel « La Clé des Champs », ne peut être exploité à des fins agricoles et d'éviter ainsi des impacts négatifs pour les citoyens de ce secteur résidentiel ;

ATTENDU QUE les propriétaires du lot demandent une majoration de la compensation versée par la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité et les propriétaires du lot sont d'accord pour renouveler cette entente jusqu'au 31 décembre 2029 en majorant le montant de location annuel versé de 2 750 à 3 250 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le renouvellement de l'entente de location avec messieurs Mario Hamel et Gaston Hamel jusqu'au 31 décembre 2029 au montant annuel de 3 250 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - TRAVAUX PUBLICS

267-09-2024

6.1 - Octroi de contrat / Sani-Orléans inc. / Gré à gré / Nettoyage et inspection des réseaux d'égout

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit octroyer un contrat pour réaliser des travaux de nettoyage et d'inspection télévisée de ses réseaux d'égouts sur une distance de 2 818 mètres ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de l'entreprise « *Sani-Orléans inc.* » au montant de 20 881,38 \$, excluant les taxes, pour réaliser des travaux de nettoyage et d'inspection télévisée des réseaux d'égouts.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenaault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'octroi du contrat à l'entreprise « *Sani-Orléans inc.* » au montant de 20 881,38 \$, excluant les taxes, pour réaliser des travaux de nettoyage et d'inspection télévisée de ses réseaux d'égouts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

268-09-2024

6.2 - Octroi de contrat / Gré à gré / Normand Côté entrepreneur électricien inc. / Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

ATTENDU QUE les véhicules électriques sont de plus en plus populaires parmi nos résidents et les visiteurs de notre municipalité ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques contribuera à soutenir et à promouvoir la mobilité électrique dans notre communauté ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière et ses municipalités sont engagées dans une démarche afin d'accélérer son virage vert par l'entremise du Projet Signature Innovation, Économie verte en Lotbinière ;

ATTENDU QUE le Programme de subvention de 4500 bornes pour les municipalités et les communautés autochtones d'Hydro-Québec à améliorer l'offre de recharge de véhicules électriques au centre-ville, dans les quartiers densément peuplés ou à proximité d'un parc ou d'un site touristique ;

ATTENDU QUE le Programme d'Hydro-Québec offre une subvention pour l'achat et l'installation de bornes sur rue et dans les stationnements municipaux ;

ATTENDU QUE ce programme permet de couvrir les dépenses admissibles, avant taxes, jusqu'à concurrence de 12 000 \$ par borne simple et jusqu'à concurrence de 24 000 \$ par borne double ;

ATTENDU QUE le programme demande d'acheter et d'installer dans un stationnement un minimum de quatre bornes simples de type SmartTwo ou deux bornes sur rue doubles ou acheter et installer une ou plusieurs bornes sur rue doubles et les installer sur le trottoir, en bordure de rue ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station s'engage à soutenir la mobilité électrique en installant des bornes de recharge du Programme de subvention de 4 500 bornes d'Hydro-Québec, tel qu'il appert à la résolution 0385-23 ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de l'entreprise « *Normand Côté entrepreneur électricien inc.* », datée du 31 octobre 2023, au montant de 20 300,00 \$, excluant les taxes, pour l'installation de huit (8) bornes de recharge pour véhicules électriques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'octroi du contrat de gré à gré à l'entreprise « *Normand Côté entrepreneur électricien inc.* » au montant de 20 300,00 \$, excluant les taxes, pour l'installation de huit (8) bornes de recharge pour véhicules électriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

269-09-2024

6.3 - Paiement / Excavations Tourigny inc. / Réfection de la rue Jean-XXIII / Décompte progressif no. 4

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Jean-XXIII dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *WSP Canada inc.* », au montant de 37 500 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0304-22 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé à la suite d'un appel d'offres public SÉAO un contrat à l'entreprise « *Excavations Tourigny inc.* », au montant de 2 826 180,96 \$, incluant les taxes, pour la réfection de la rue Jean-XXIII, tel qu'il appert à la résolution 108-04-2024 ;

ATTENDU la réception d'une recommandation de paiement de la firme « *WSP Canada inc.* » pour le décompte progressif numéro no. 4, datée du 28 août 2024, pour les travaux réalisés pour la période se terminant le 23 août 2024, d'un montant de 141 180,89 \$, incluant les taxes et la libération du premier 5 % de retenue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à « *Excavation Tourigny inc.* » pour le décompte progressif no. 4 d'un montant total de 141 180,89 \$, incluant les taxes, pour la réfection de la rue Jean-XXIII.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

270-09-2024

6.4 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Jean-XXIII / Surveillance bureau et chantier

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Jean-XXIII dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *WSP Canada inc.* », au montant de 72 670,00 \$, excluant les taxes, pour la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection de la rue Jean-XXIII, tel qu'il appert à la résolution 109-04-2024 ;

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 19 août 2024, de la firme « *WSP Canada inc.* » au montant de 9 534,88 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels pour la période se terminant le 2 août 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *WSP Canada inc.* », au montant de 9 534,88 \$, incluant les taxes, pour la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection de la rue Jean-XXIII.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

271-09-2024

6.5 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réfection de la rue de la Seigneurie / Élaboration des plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection de la rue de la Seigneurie ;

ATTENDU QUE selon le plan d'intervention réalisé par la firme « *Pluritec Ltée* » à la demande de la « MRC de Lotbinière », la rue de la Seigneurie est admissible à une aide financière du ministère des Transports et Mobilité durable dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Pluritec Ltée* » pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Seigneurie, tel qu'il appert à la résolution 0208-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *Pluritec Ltée* », datée du 23 août 2024, au montant de 4 958,30 \$, incluant les taxes pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Seigneurie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Pluritec Ltée* » au montant de 4 958,30 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Seigneurie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

272-09-2024

6.6 - Paiement / *Pluritec Ltée* / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Saint-André / Élaboration des plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection de la rue Saint-André ;

ATTENDU QUE selon le plan d'intervention réalisé par la firme « *Pluritec Ltée* » à la demande de la « MRC de Lotbinière », la rue Saint-André est admissible à une aide financière du ministère des Transports et Mobilité durable dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Pluritec Ltée* » pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-André, tel qu'il appert à la résolution 0207-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *Pluritec Ltée* », datée du 23 août 2024, au montant de 3 386,01 \$, incluant les taxes pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-André.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Pluritec Ltée* » au montant de 3 386,01 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-André.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



273-09-2024

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

6.7 - Paiement / Atkinsréalis Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection des rues Demers et Trépanier / Plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection et au surdimensionnement des conduites des rues Demers et Trépanier afin de permettre le prolongement du réseau sur les lots 6 292 537 et 6 292 538 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a inscrit ces travaux dans son Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025, tel qu'il appert à la résolution 0351-22 ;

ATTENDU QUE les lots 6 292 537 et 6 292 538 offrent un potentiel de développement résidentiel à haute-densité ;

ATTENDU QUE ces lots se situent en zone d'aménagement prioritaire tel que prévu dans les outils de planification territoriale de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *SNC-Lavalin inc.* » au montant de 26 850,00, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des rues Demers et Trépanier, tel qu'il appert à la résolution 0043-23 ;

ATTENDU QUE la firme « *SNC-Lavalin inc.* » a changé sa dénomination sociale pour « *Atkinsréalis Canada inc.* » le 14 septembre 2023 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *Atkinsréalis Canada inc.* », datée du 27 août 2024, au montant de 1 234,83 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels rendus au 24 juillet 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Atkinsréalis Canada inc.* » au montant de 1 234,83 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés dans le cadre du projet de réfection des rues Demers et Trépanier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

274-09-2024

6.8 - Paiement / Clarens Lavoie consultant en sécurité routière / Honoraires professionnels

ATTENDU QUE la sécurité routière est une priorité pour la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer un mandat pour réaliser une analyse de sécurité routière sur son territoire afin d'obtenir un plan d'action élaboré en lien avec les constats et les recommandations formulées ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à monsieur Clarens Lavoie, consultant en sécurité routière, au taux horaire de 160,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une analyse et d'un plan d'action en sécurité routière, dont le nombre d'heures nécessaires est estimé à 50 heures, tel qu'il appert à la résolution 151-05-2024 ;

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 17 août 2024, au montant de 2 930,50 \$.



N° de résolution
ou annotation

275-09-2024

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **AUTORISER** le paiement à monsieur Clarens Lavoir, consultant en sécurité routière, au montant de 2 930,50 \$ pour la réalisation d'une analyse et d'un plan d'action en sécurité routière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.9 - Autorisation / Demande d'aide financière / Ministère des Transports et Mobilité durable / Programme d'aide à la voirie locale / Rue de la Seigneurie

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics, monsieur Stéphane Milot, représente la Municipalité auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arseneault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station a présenté une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale pour la réfection de la rue de la Seigneurie ;
- **QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- **QUE** le directeur des travaux publics, monsieur Stéphane Milot, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - LOISIRS ET CULTURE

276-09-2024

7.1 - Octroi de contrat / Gré à gré / Techni-Consultant inc. / Services professionnels / Parc des Alliances / Aménagement d'un skatepark et d'une pumtrack / Conception de devis et accompagnement

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction d'un skatepark et d'une pumtrack, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à l'entreprise « Topo – Architecture de paysage » pour des services professionnels en architecture du paysage pour la réalisation d'un plan d'aménagement extérieur du Complexe récréatif, tel qu'il appert à la résolution 0085-23 ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de la firme « *Techni-Consultant inc.* », datée du 30 août 2024, au montant de 13 100,00 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration du devis d'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat d'aménagement d'un skatepark et d'une pumtrack.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'octroi du contrat à la firme « *Techni-Consultant inc.* », au montant de 13 100,00 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration du devis d'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat d'aménagement d'un skate park et d'une pumtrack.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

277-09-2024

7.2 - Paiement / Inexco Construction inc. / Aménagement des jeux d'eau

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction de modules de jeux d'eau, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la suite d'un appel d'offres sur invitation à l'entreprise « *Inexco Construction inc.* », au montant de 125 000 \$, excluant les taxes, pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux de d'eau, tel qu'il appert à la résolution 185-06-2024 ;

ATTENDU la réception d'une facture de « *Inexco Construction inc.* », datée du 26 août 2024, au montant de 19 833,19 \$, incluant les taxes.



N° de résolution
ou annotation

278-09-2024

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Inexco Construction inc.* » au montant de 19 833,19 \$, incluant les taxes, pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux de d'eau au Parc des Alliances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 - Autorisation / Programmation des loisirs automne 2024 / Cours de cardio fitness et zumba

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station offre une programmation variée d'activités récréatives afin de répondre aux besoins des citoyens et favoriser l'activité physique dans l'ensemble de la population ;

ATTENDU QUE les responsables des différentes activités récréatives offertes doivent bénéficier d'une couverture en assurances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **MANDATER** les personnes suivantes à offrir des cours au Complexe récréatif pendant la saison automne 2024, exclusivement pour la Municipalité de Laurier-Station :
 - Mme Myriam Morin, cardio fitness;
 - Mme Christiane Poulin, zumba.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

279-09-2024

7.4 - Démission / Mme Karianne Bélanger / Concierge / Temps partiel

ATTENDU QUE madame Karianne Bélanger a remis sa démission de son poste de concierge à temps partiel pour l'entretien intérieur et extérieur du Complexe récréatif, et des salles de location ;

ATTENDU QUE la démission de madame Bélanger est effective à compter du 20 septembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ACCEPTER** la démission de madame Karianne Bélanger au poste de concierge à temps partiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

280-09-2024

8.1 - Autorisation / Entente intermunicipale / Service incendie en commun



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une nouvelle entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie (ci-après l' « Entente ») ;

ATTENDU QUE l'Entente a pour objet de mandater la municipalité de Laurier-Station pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre l'incendie qui desservira tout le territoire des trois (3) municipalités participantes ;

ATTENDU QUE la nouvelle Entente se veut être la suite de l'entente intermunicipale intervenue entre les mêmes parties le 22 février 2009 ;

ATTENDU QUE l'Entente est d'une durée de trente (30) ans à compter du 1er janvier 2025 et prévoit une clause de renouvellement automatique par périodes successives de cinq (5) ans ;

ATTENDU QUE ladite entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la conclusion d'une entente relative à la protection contre l'incendie pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre l'incendie qui desservira tout le territoire des municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun ;
- **AUTORISER** madame la mairesse Huguette Charest et monsieur le directeur général Stéphane Dion à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - VARIA

281-09-2024

9.1 - Appui / Demande d'aide financière / Programme Nouvel horizon

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite présenter une demande au *Programme Nouveaux Horizons pour les aînés - Projets communautaires* afin d'obtenir une aide financière pouvant aller jusqu'à 25 000 \$, afin de réaliser des projets qui habilite les aînés dans leur communauté et contribuent à l'amélioration de leur santé et leur bien-être ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière pour le réaménagement des terrains de pétanque au Parc des Alliances et que ce projet est inscrit dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet favorisera la participation sociale et l'inclusion des aînés tout en contribuant à promouvoir l'activité physique et le vieillissement en santé ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE ce projet répond à un besoin exprimé notamment par les aînés de la Municipalité de Laurier-Station et des environs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station dépose une demande d'aide financière dans le cadre *Programme Nouveaux Horizons pour les aînés - Projets communautaires* pour le réaménagement des terrains de pétanque au Parc des Alliances ;
- **QUE** la Municipalité a pris connaissance des modalités du Programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;
- **QUE** la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

282-09-2024

9.2 - Services de santé à l'urgence du Centre Paul-Gilbert / Appui à la Ville de Lévis

ATTENDU QUE l'urgence du Centre Paul-Gilbert à Charny joue un rôle important dans l'offre de soins de proximité pour les citoyens et citoyennes de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE des signes de détérioration des services ont été constatés, notamment le transfert de civières et la réduction du personnel infirmier, ce qui peut mettre en péril la qualité des soins offerts aux citoyens et citoyennes ;

ATTENDU QUE la population de la MRC de Lotbinière continue de croître rapidement, augmentant la demande pour des services de santé accessibles et de qualité ;

ATTENDU QUE la concentration des services à l'Hôtel-Dieu de Lévis risque de créer des délais supplémentaires pour les citoyens et citoyennes nécessitant des soins urgents, risquant d'aggraver leur état de santé, l'achalandage et le temps d'attente ;

ATTENDU QUE des citoyens et citoyennes ont exprimé leurs inquiétudes par le biais d'une pétition signée par plusieurs centaines de personnes, soulignant les préoccupations concernant l'avenir des services d'urgence à Charny ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a la responsabilité d'assurer une répartition équitable et adéquate des ressources en santé sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE la Ville de Lévis a déposé un avis de proposition demandant formellement au gouvernement du Québec de réévaluer la situation des services de santé à l'urgence du Centre Paul-Gilbert, et de prendre des mesures pour maintenir et renforcer l'offre de soins afin de répondre aux besoins croissants de citoyens.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station appuie la Ville de Lévis dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec ;
- **QUE** cette résolution soit transmise aux intervenants concernés par le dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Six (6) citoyens sont présents.


La période de questions débute à 19h25.


11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsénault, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Huguette Charest
Mairesse


Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier

283-09-2024